

### **Décision 18/CP.8**

#### **Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier l'article 4, le paragraphe 2 de l'article 10 et l'article 12 de ladite Convention,

*Rappelant en outre* ses décisions 3/CP.1 sur l'établissement et la présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, 4/CP.1 sur les questions méthodologiques, 9/CP.2 sur les communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention: directives, calendrier et processus d'examen, 11/CP.4 sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, et 3/CP.5 sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels,

*Réaffirmant* que les émissions anthropiques par les sources et l'absorption par les puits des gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal devraient faire l'objet de notifications transparentes, cohérentes, comparables, exhaustives et exactes,

*Notant* qu'il est nécessaire de réviser les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, adoptées par la décision 3/CP.5, afin d'améliorer la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude des inventaires nationaux des gaz à effet de serre et des autres éléments d'informations communiqués,

*Notant également* les améliorations que les Parties visées à l'annexe I de la Convention ont introduites en établissant des inventaires annuels complets et à jour des gaz à effet de serre,

*Ayant examiné* les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

1. *Adopte* la première partie des directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, figurant dans l'annexe à la présente décision<sup>1</sup>;

2. *Décide* que les Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient, à compter de 2004, suivre ces directives FCCC concernant les inventaires annuels pour établir les inventaires qu'elles doivent soumettre chaque année avant le 15 avril;

---

<sup>1</sup> Pour que les Parties puissent s'y reporter plus facilement, l'annexe à cette décision figure dans le document FCCC/CP/2002/8.

3. *Décide* que les Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient suivre les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels adoptées par la décision 3/CP.5 en vue d'établir les inventaires qu'elles doivent soumettre avant le 15 avril 2003;
4. *Prie* le secrétariat, lorsque des ressources seront disponibles, d'élaborer avant octobre 2003 un nouveau logiciel à utiliser aux fins de notification selon le cadre uniformisé de présentation figurant dans l'annexe aux présentes directives relatives aux inventaires annuels, afin de faciliter la présentation des inventaires que les Parties doivent soumettre pour le 15 avril 2004;
5. *Prie* les Parties visées à l'annexe I de la Convention de publier sur leurs sites Web nationaux leurs communications relatives à l'inventaire national, comprenant le rapport national d'inventaire et le cadre uniformisé de présentation, et d'informer le secrétariat de l'adresse exacte des sites sur lesquels ces publications se trouvent sur le Web;
6. *Prie* le secrétariat de publier sur son site Web les communications officiellement présentées au sujet des inventaires annuels – comprenant le rapport national d'inventaire et le cadre uniformisé de présentation – de toutes les Parties visées à l'annexe I de la Convention, et de publier également l'adresse des sites Web des Parties sur lesquels ces publications sont affichées;
7. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport sur les enseignements tirés de l'application des présentes directives, en tenant compte notamment de l'expérience acquise par les Parties visées à l'annexe I de la Convention en matière d'application des directives et des données d'expérience acquises par le secrétariat dans le traitement des renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, rapport que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique examinerait à sa première session de 2006.

*7<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> novembre 2002*